

République Française Département de l'Hérault  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 07/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°  
Séance du 14 JUIN 2023 26. 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Absents : 2

Représentés :

1

Pour :

6

Contre : 0

Abstention :

1

L'An Deux Mille Vingt Trois le Quatorze Juin à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents** : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,  
STEHLE C,

**Absents excusés** : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

**Absents** : HOMBERT B, NICAISE V.

**Secrétaire de séance** : MORESMAU JP.

**Objet : Protection fonctionnelle pour M. Robert SIEGEL, Maire**

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou les élus municipaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

Considérant la plainte déposée le 08 Mai 2023 par M. Robert SIEGEL pour « menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un élu public » auprès de la Gendarmerie nationale de Gignac à l'encontre M. Nicaise Gilles,

Considérant la demande de Robert SIEGEL, Maire sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

M. le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal DELIBERE A l'unanimité,

- ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Robert SIEGEL, Maire  
 N'ACCORDE PAS le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Robert SIEGEL, Maire

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise).

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
SIEGEL R.



Le secrétaire de Séance,  
MORESMAU JP.